



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

N°CT2019.2/029

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/029

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3, 2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/117-3 du 5 décembre 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins des services en matière de recrutements, de nominations de fonctionnaires stagiaires à la suite de la réussite à un concours ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au tableau des effectifs des postes supplémentaires liés aux transferts de compétence (l'extension du service partagé de la propreté urbaine à Boissy-Saint-Léger et à Noisieu, l'extension de la compétence production florale et arboricole, le transfert au Territoire de la compétence aménagement, la mise en place du pôle médico-social, le transfert de l'équipement sportif Val-de-Seine) et aux projets de renouvellement urbain et relatifs aux fonds européens, qui sont neutralisés budgétairement ; que ces postes, au nombre de 15 au total, sont financés, soit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

par le FCCT, soit par l'ANRU et les subventions européennes ; que, hors effet de périmètre, le nombre de postes au tableau des emplois est stable ;

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement du directeur adjoint en charge du numérique et du système d'information, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial de classe normale ;
- 3 postes d'attaché territorial principal ;
- 3 postes d'attaché territorial ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique territorial ;
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 6 postes d'adjoint territorial du patrimoine ;
- 8 postes de professeur d'enseignement de classe normale ;
- 1 poste d'animateur territorial ;
- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services ;
- 1 poste d'administrateur territorial hors classe ;
- 1 ingénieur en chef hors classe ;
- 1 poste de conservateur en chef des bibliothèques ;
- 1 poste de conservateur territorial des bibliothèques ;
- 1 poste de bibliothécaire principal ;
- 2 postes de bibliothécaire territorial ;
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

classe :

- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

ARTICLE 3: DIT qu'au regard des compétences et sujétions particulières du poste de directeur adjoint en charge du numérique et du système d'information, le poste d'ingénieur principal pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3,2° de la loi susvisée du 26 janvier 1984. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5. Le niveau de rémunération de l'agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 4: DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 5: DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1